



Renseignement sur assemblée générale extraordinaire

Par **BENEDICTIN**, le **11/05/2011** à **07:10**

Bonjour !
Pouvez me répondre à cette question ?
Je suis trésorier d'une association de loi 1901, Notre association est élue pour une durée de 3 ans, et nous sommes à la 2ème année.
A la demande de certains adhérents, une réunion s'est tenue le 04 mai.
Un dirigeant a fait signer une pétition sur 2 feuilles (l'une pour l'émargement et l'autre un courrier pour la demande de renouvellement du bureau).
La pétition + courrier a été remise au président lors de la réunion. Avec un délai de 15 jours pour l'AG.
Certains adhérents réclament qu'il n'ont pas lu la lettre lors de la signature de la pétition.
Une date a été fixée, c'est-à-dire ce vendredi 13 mai.
Ont-ils le droit ?

Par **chaber**, le **11/05/2011** à **08:17**

Bonjour
Chaque feuille d'émargement pour une pétition doit respecter certaines règles:
- reprendre le motif de la pétition
- qui initie cette pétition
- identité et émargement des pétitionnaires
Si ces règles sont respectées, il peut être remis une feuille complémentaire pour une description plus complète.
Ceci dans le but d'éviter de signer en blanc sans être informé du motif de la pétition comme vous le faites remarquer.

Par **chaber**, le **11/05/2011** à **08:19**

Bonjour
Chaque feuille d'émargement pour une pétition doit respecter certaines règles:

reprendre le motif de la pétition
- qui initie cette pétition
- identité et émargement des
pétitionnaires
Si ces règles sont respectées, il peut être remis une feuille complémentaire
pour description plus complète.